

## Loi 90

Les cours de perfectionnement professionnel offerts par l'Ordre des CGA du Québec sont reconnus en vertu de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre* (L.Q. 1995, D-7.1). Le salaire qu'un employeur verse à un employé pendant la durée de la formation ainsi que le coût engagé pour la participation de cet employé à un cours de perfectionnement professionnel sont considérés comme des dépenses admissibles.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer avec notre service à la clientèle :

- Téléphone : 514-861-1823 ou le 1 800-463-0163 - Poste 270
- Télécopieur : 514-861-7661
- Courriel : [perfectionnementprofessionnel@cga-quebec.org](mailto:perfectionnementprofessionnel@cga-quebec.org)